

## CONTRAT DE LOCATION SALLE CANAL ARTAGNAN

Tel 05 62 96 72 63

artagnan.cne@wanadoo.fr

Il est convenu d'une location de la salle Canal entre Stéphane ETIENNE, Maire et :

Nom, Prénom :
Adresse:
Téléphone :
Mail:
Motif:
Nombre de participants :
Date de location :
<b>□ 90 €</b> pour les personnes résidentes de la commune
240 € pour les personnes extérieures à la commune
20 € pour les associations
☐ Gratuit pour les AG et évènements spécifiques
La location de la salle Canal est faite dans les conditions suivantes : le locataire aura à sa disposition la salle pour effectuer des activités (repas de famille, danse), le local cuisine et le local des toilettes. La responsabilité civile du locataire est engagée pour tout incident qui pourrait arriver à l'intérieur des locaux. Le locataire atteste qu'il possède bien une responsabilité civile :
N° Responsabilité civile :
En outre, le locataire s'engage à utiliser la salle « en bon père de famille », c'est à dire qu'il veille à éviter les excès de boisson ainsi que les excès de comportement des individus, de même il doit veiller au bon placement des voitures sur la voie publique.
Dans le cas d'une soirée, le locataire doit veiller à ce que l'heure de fin soit une heure raisonnable et en tout état de cause la musique doit être baissée à partir de 22 heures.
☐ Le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à s'y conformer
☐ Le locataire s'engage à avoir à disposition un <b>téléphone mobile en état de bon fonctionnement</b> afin de prévenir en cas de besoin les services de secours au 112 ( <b>n° de téléphone</b> :)
Utilisation du matériel de la salle suivant descriptif ci-après :
1 frigidaire/congélateur – 1 piano + four - 15 tables – chaises Matériel de nettoyage : grand balai, pelle, balayette, seau, balai brosse,.
Le locataire se procurera par ses propres moyens, la vaisselle, les cafetières, les torchons, produits d'entretien, éponges, sacs poubelles.  TRI SÉLECTIF:  Ordures ménagères : devront être dans des sacs fermés et déposées dans le bac VERT  Verre : doit être déposé dans la borne Récup verre (à côté du cimetière)  Emballages : cartons, bouteilles plastiques, plastiques doivent être déposés dans le bac JAUNE
<u>Chèque de caution obligatoire de 1 000</u> € : OUI □ à l'ordre du Trésor public.
La mairie se réserve la possibilité de conserver ce chèque de caution en cas de dégradations effectuées
Récupération des clés de la salle
La remise des clefs ainsi que l'état des lieux d'entrée et de sortie seront effectués <u>sur rendez-vous</u> . La salle ainsi que les toilettes doivent être rendues dans un état de propreté irréprochable

La mairie d'Artagnan vous souhaite une bonne location.

Date:

Le locataire,